

Date de convocation	
03 juin 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux mil seize, le **15 juin** à 20 h 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de monsieur Patrick de BRUNIER, Maire.
Étaient présents : De Brunier Patrick, Desjean Alain, Rolland
Claudine, Clavaud Olivier, Wuthrich Nicole, Vigot Max, Bridier
Solange, de Vaumas Marie, Nonet Claude-Henri, Marie Nicole
Absents excusés : Chaudrin Emilie

Compte administratif 2015 du CCAS d'Osmery

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le CCAS d'Osmery a été dissous à compter du 31/12/2015 par délibération en date du 1^{er} décembre 2015. A compter du 1^{er} janvier 2016, la commune exerce elle même la compétence d'action sociale. Il incombe donc au conseil municipal de voter le compte administratif 2015 du CCAS d'Osmery.

Monsieur Alain DESJEAN, premier adjoint présente ce compte administratif 2015. L'excédent 2014 reporté est de 2658,35 euros. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 1697,36 euros. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 1000 euros.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 est **1960,99 euros**. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte administratif et décide de transférer ce résultat au budget principal de la commune.

SIRS Osmery – Raymond nouveaux statuts

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compétence transport scolaire a été retirée au SIRS Osmery-Raymond à compter du 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral 2013-1-1473 du 14 novembre 2013, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Par arrêté préfectoral n°2015-1-0659 du 5 juillet 2015, la compétence relative à l'organisation et au fonctionnement des nouvelles activités périscolaires a été ajoutée à celles de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Le Syndicat n'est plus un syndicat de transport scolaire mais est devenu un syndicat à vocation multiple. Par délibération du 13 juin 2016, le comité syndical a décidé de modifier les statuts comme suit :

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de OSMERY et RAYMOND un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Osmery-Raymond**

Article 4 : Le syndicat a pour objet, pour les enfants inscrits dans les écoles de Osmery et Raymond, de mettre en œuvre l'organisation et le fonctionnement :

- 1) d'une cantine scolaire
- 2) d'une garderie périscolaire
- 3) des nouvelles activités périscolaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux statuts.

Terrasse de la salle Serge Vinçon

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise AUFORT pour le remplacement du carrelage de la terrasse de la salle Serge Vinçon. Le conseil municipal décide que la dépose de l'ancien carrelage sera effectuée par le personnel communal et demande un échantillon du carrelage proposé par l'entreprise AUFORT.

Aménagement du local technique : désamiantage et démolition

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise BOUDOT pour le désamiantage des ardoises du local technique et la démolition de la partie vétuste, d'un montant de 11 320 euros hors taxes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis.

Broyage des souches dans une plantation de peupliers

Un devis est demandé à l'ONF pour le passage d'un broyeur de souches dans la peupleraie plantée en décembre 2013 pour 3 hectares 70 ares au lieu du passage d'un simple girobroyeur afin que cette peupleraie puisse être entretenue avec le matériel communal.

Extension d'éclairage public au lieu-dit « Les Loges »

Le chemin rural des Loges est desservi par trois foyers d'éclairage public. Monsieur le Maire présente une pré-étude du SDE 18 pour l'installation d'un quatrième foyer sur un mat existant pour desservir l'extrémité de cette rue. La participation de la commune est évaluée à 500 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis défavorable pour cette extension d'éclairage public. Trois foyers sont suffisants pour desservir quatre habitations.

Fait et délibéré à Osmary, le 15 juin 2016

Le Maire,

Patrick de BRUNIER